



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
4 mars 2026

Date d'affichage :
4 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey et POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien, Madame TOURNELLE Laure qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Absents : Monsieur GUITTET Fabien et Madame GRATEDOUX Chantal.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2026-03-03 : OBJET : FINANCES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2025 :

Monsieur le Maire explique que la Commission Finances a dû travailler différemment également, en raison de la réception tardive des comptes de gestion 2025, liée à une panne informatique d'un serveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commission des Finances a été destinataires des documents par mails, dès réception des comptes de gestion 2025. Cette commission a pu constater que les écritures comptables communales 2025 relatives au budget principal étaient en tout point identique à celles du Service de Gestion Comptable (SGC) de CONLIE 2025. Il ajoute qu'un travail de contrôle

est effectué régulièrement, tout au long de l'année, par la secrétaire de Mairie pour s'assurer qu'il n'y ait pas de différences en fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion sont le reflet des écritures comptables passées au niveau du SGC de CONLIE et les comptes administratifs retracent celles passées au niveau de la commune. Par conséquent, les comptes de gestion et administratifs doivent être en tout point identique.

Après s'être fait présenter le budget primitif communal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'exécution du budget commune de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après présentation des points principaux du compte de gestion Commune 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion Commune 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-déclare que le compte de gestion Commune dressé pour l'exercice 2025 par le comptable du Service de Gestion Comptable de CONLIE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Le Maire,

La secrétaire de séance,


David CHOLLET


Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260309-2026-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

